



# Règlement intérieur Cantine Ecole Val des Fées

## Introduction :

Le but du présent règlement est de définir les règles permettant un déroulement normal de la vie collective, dans les meilleures conditions possibles pour les enfants et le personnel encadrant. Les objectifs sont

- **Permettre les apprentissages scolaires dans de meilleures conditions.**
- **Renforcer les apprentissages du Vivre-Ensemble en collectivité.**

## Article 1 : Définition des membres de la Commission Municipale des Ecoles

La Commission Municipale des Ecoles est composée des membres suivants : Gérard DEBROAS, Hélène BELLANDE, Pierre CHEMIN, Lionel TRIBOLLET.

Elle est placée sous la direction de Madame Le Maire de Roussillon et a pour mission :

- de régler les litiges,
- de faire appliquer la discipline.

Le service de la cantine et la surveillance de la cour sont assurés par des employés communaux et/ou du personnel supplémentaire rémunéré par la mairie.

## Article 2 : Les horaires

Le présent règlement s'applique intégralement à tous les élèves qui fréquentent l'école.

### Enfants de la classe de Madame Ferrier

Horaires pour les externes	Matin	8h45- 11h30	Accueil entre 8h35 et 8h45
	Après-midi	13h15 - 16h30	Accueil entre 13h05 et 13h15
Horaires du repas	11h30 – 12h		

Les externes ne peuvent pas être accueillis avant 13h 05 l'après-midi.

### Elèves de l'école primaire

Horaires pour les externes	Matin	8h45 - 11h45	Accueil entre 8h35 et 8h45
	Après-midi	13h30 - 16h30	Accueil entre 13h20 et 13h30
Horaires des repas	Premier service	12h10- 12h40	
	Deuxième service	12h40 - 13h10	

Les externes ne peuvent pas être accueillis avant 13h20 l'après-midi.

## Article 3 : Repas de midi

Les enfants ont la possibilité de prendre le repas de midi à la cantine tous les jours scolarisés.

C'est un service rendu par la mairie, à un prix modeste : 2,80€.

## Article 4 : inscription cantine ARG famille

Les repas sont à réserver sur le site internet de la commune « PORTAIL FAMILLE » :

1. Demander votre inscription à la cantine à la Mairie ou la télécharger sur le site de la commune (la compléter et la déposer à la mairie)
2. Votre identifiant et votre mot de passe vous seront adressés en retour.
3. Rendez- vous sur <https://roussillon.argfamille.fr> pour réserver les repas de votre/vos enfant(s) (au minimum une semaine à l'avance pour la bonne gestion des commandes)
4. Paiement à effectuer par carte bancaire pour finaliser la réservation.
5. La gestion des repas est complexe et nécessite une organisation préalable.

**A part cas de force majeure, si un enfant n'est pas inscrit à la cantine, les parents devront payer le repas à 5,50€ tant qu'il n'apparaît pas sur la liste du cantinier, ce qui peut être sur plusieurs jours.**

**Un 1er avertissement sera envoyé aux parents. Si le problème se reproduit, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement de la cantine.**

Nous vous demandons d'être coopératifs et respectueux des règles et du travail du personnel. Il n'y aura plus de mansuétude, vue la difficulté à gérer l'organisation des repas.

6. En cas de besoin ou de question vous pouvez prendre rendez-vous à la mairie en venant ou par téléphone, ou la joindre par mail. ([accueilmairieroussillon@orange.fr](mailto:accueilmairieroussillon@orange.fr))

### **Article 5 : Hygiène**

Si COVID, l'école fournit des serviettes en papier individuellement.

Sinon, les enfants peuvent apporter une serviette de table de la maison.

Le lavage des mains est automatique avant et après le repas. Si vos enfants apportent une brosse à dents et du dentifrice, ils peuvent se laver les dents après le repas.

### **Article 6 : Règles d'or à respecter :**

L'école est un lieu d'apprentissage avant tout, où les adultes référents sont relais éducatifs.

Le respect des règles, des autres enfants et du matériel est indispensable à l'apprentissage du Vivre-Ensemble. Il contribue à améliorer et à renforcer les postures nécessaires à la concentration et aux apprentissages scolaires.

C'est aussi un moyen de faire de ce temps, un temps de pause propice à la reprise des apprentissages de l'après-midi et de soulager la lourde tâche du personnel au regard du nombre d'enfants à gérer et des différents services de repas.

Un cahier d'incident est mis en place dès la rentrée dans la cour et dans la cantine.

Dans la cour et dans la cantine, les personnels ont à disposition des mots d'information ou d'avertissement type.

Ils seront collés dans le cahier de liaison des enfants pour information immédiate aux parents et transmis à la mairie dans la journée.

L'enseignant vérifiera si le mot a été signé par les parents le jour ouvré suivant et fera remonter en mairie si ce n'est pas fait.

**A partir de trois mots ou si le non-respect est trop grave**, tout enfant ne respectant pas les règles d'or sera convoqué avec ses parents par Madame Le Maire et recevra un avertissement.

**Au troisième avertissement, l'enfant sera exclu 4 jours ouvrés de la cantine**, et à chaque nouvel avertissement suivant.

Il en est de même si les parents ne respectent pas les délais d'inscription à la cantine ; tout manquement ne sera pas toléré sauf problème majeur. En cas de problème grave, l'enseignant, le cantinier et la mairie doivent être informés au plus vite.

### **Article 7 : Protection des installations et Sécurité**

Les élèves s'engagent à ne pas détériorer le matériel mis à disposition dans la cour et dans la cantine.

### **Article 8 : Allergies et/ou problèmes de santé**

Pour toutes allergies alimentaires : un projet d'accueil individualisé (PAI) devra être réalisé avec le médecin scolaire et votre médecin traitant si la santé de votre enfant nécessite :

- des aménagements au restaurant scolaire
- des médicaments à administrer en cas d'urgence.

Un bilan d'allergologie ou médical devra être fourni obligatoirement en début d'année scolaire pour l'élaboration de ce projet d'accueil individualisé et sera transmis à M. Philippe AUBERGIER, cantinier, et à disposition du personnel en charge des enfants sur le temps méridien.

Pour raison de santé, certains enfants apportent leur repas avec un PAI valide, ils bénéficient alors d'1/2 tarif. Ils paient le tarif normal à l'inscription et sont remboursés ensuite.

Feuillet à renvoyer : [accueil@roussillon-en-provence.fr](mailto:accueil@roussillon-en-provence.fr) ou à déposer à la mairie

## Règlement cantine scolaire Ecole Val des fées 2025 - 2026

Je soussigné(e) .....,

parent de .....

reconnais avoir lu et accepté le règlement de l'école.

Le .....	Le .....
Signature du responsable légal 1 Précédée de la mention « Lu et Approuvé » Nom et prénom :	Signature du responsable légal 2 Précédée de la mention « Lu et Approuvé » Nom et prénom :

# Règles de vie à l'école du Val des Fées

## 5 règles d'or

*à conserver pour information*

- Je respecte les adultes :
  - J'écoute.
  - Je parle calmement.
  - Je ne souffle pas.
  - Je n'insulte pas.
  - Je ne réponds pas.
  - J'obéis
- Je respecte les autres enfants :
  - Je n'insulte pas.
  - Je ne frappe pas.
  - J'écoute.
  - Je partage le matériel.
- Je me respecte :
  - Je n'ai pas d'attitude dangereuse pour moi ou pour les autres.
  - Je ne subis pas les violences. J'en fais part à l'adulte.
- Je respecte le matériel et les lieux :
  - J'installe et je range les jeux et la cour collectivement pour être bien.
  - Je contribue à la propreté de mon école pour la santé de tous.
- Si je vois un enfant à l'écart, ou qui se fait insulter ou frapper :
  - J'en parle à un adulte.
  - Je vais discuter avec lui.

Quelques consignes et interdits à ne pas oublier :

Dans les toilettes	Sous le préau	Dans la cour	Dans la cantine
Laisser les toilettes propres Tirer la chasse Jeter les papiers dans la poubelle Ne pas gaspiller	Ne pas courir Ne pas crier Respecter les jeux et aider au rangement et à la propreté	Ne pas dessiner sur les murs Respecter les espaces de jeux	Aider au service et au rangement. Manger calmement.
<b>Partout et tout le temps</b>			
Respecter les 5 règles d'or			